

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
 Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 février 1842.

CONFLIT ENTRE LE CLERGÉ ET L'UNIVERSITÉ. — RÉPONSE AU COURRIER ET AU RÉPARATEUR.

Le *Courrier de Lyon* a pour la compression de la pensée une tendresse toute particulière ; en voici une preuve irréfutable : A propos de quelques abus qui se seraient glissés, dit-on, dans l'enseignement universitaire, des évêques ont fait entendre des paroles d'affliction, et des journaux purement religieux sont venus ensuite pour soutenir les mandements des évêques ; de là une polémique entre la presse catholique et quelques organes de la presse indépendante. Le *Courrier de Lyon* pouvait, n'étant pas directement appelé à prendre part à cette discussion, la laisser clore sans s'y mêler ; il n'a pas jugé utile de procéder ainsi, il a mieux aimé prendre parti contre l'Université que de rester neutre, et, pour couper court sans doute à toute polémique ultérieure, il s'est mis à proposer ni plus ni moins que la censure pour tout le corps enseignant ; à la vérité, il n'a pas fait surgir le mot de censure, mais il l'a déguisé sous celui de programme. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons encore : le jour où l'Université consentirait à obtempérer à cette prétention injuste de programmes tracés aux professeurs, elle abdiquerait son indépendance et serait la vassale des bureaux du ministère de l'instruction publique.

Le *Courrier de Lyon*, avant de conclure à l'introduction de ses programmes, aurait dû, ce nous semble, s'enquérir des privilèges universitaires et remonter un peu vers le passé ; il aurait vu que, dans les époques les plus tourmentées, elle n'a pas cessé d'être soutenue dans ses droits de libre enseignement ; qu'elle avait pour les maintenir sa propre juridiction ; que d'elle seule relevaient ses professeurs et ses écoliers ; que, dans ses luttes avec le clergé, elle n'a manqué ni de persévérance ni de vigueur. C'est ce qui l'a sauvée ; autrement elle aurait été complètement sous la domination cléricale.

Le *Courrier de Lyon* se soucie peu assurément des traditions universitaires ; il a bien le temps de s'en occuper ! C'est à peine s'il consent parfois à s'enquérir des faits actuels et à les étudier ; il le devrait du moins avant de les prendre pour base de ses discussions et de s'en servir pour provoquer à la compression de la libre émission de la pensée.

Ainsi, avant de requérir une intervention active du gouvernement vis-à-vis de l'Université, avant de demander qu'on posât des bornes aux écarts d'esprit de certains professeurs, il aurait dû acquiescer la preuve que ces écarts s'étaient réellement produits, et, cette preuve faite, la publier. Mais il est tellement enclin à ce qu'on mette des bornes à tout, il est tellement du parti que M. de Lamartine a stigmatisé dans son discours sur les capacités, qu'il a conclu à la répression de l'abus sans l'avoir vérifié.

Trois professeurs ont été simultanément attaqués par la presse catholique. Ce sont MM. Ferrari, de Strasbourg ; Gatién-Arnoult, de Toulouse ; Bouillier, de Lyon. Tous trois ont été signalés comme enseignant des opinions dangereuses pour la morale ou pour l'ordre public ; ils avaient droit, de la part de la presse, à l'examen de leurs actes avant de subir ses attaques, soit directes, soit indirectes ; c'était surtout un devoir pour les journaux des localités où ils se trouvent.

Le *Courrier de Lyon* n'y a pas regardé de si près ; il n'a pas même fait cette simple réflexion : que toute accusation manque de moralité si elle n'est munie de preuves. Il s'est pris à argumenter contre les abus de l'enseignement philosophique sans avoir pris la peine d'aller une seule fois au cours de M. Bouillier. Voici ses paroles textuelles :

« Nous ne connaissons ni la personne, ni le cours, ni par conséquent les doctrines de celui auquel on fait allusion. »

Si vous ne connaissez ni la personne, ni le cours, ni les doctrines de M. Bouillier, pourquoi vous êtes-vous mis à dissenter si longuement sur les abus de l'enseignement philosophique ?

Pourquoi votre demande d'un programme émane de l'Université ?

Puisque vous exigez qu'on mette des bornes à l'enseignement, prouvez donc qu'elles sont nécessaires. Comment pouvez-vous en juger, vous qui ne daignez pas même parcourir les leçons imprimées des professeurs établis dans notre cité ? Vos propres dires nous donnent bien le droit d'affirmer aussi que vous ne connaissez ni la personne ni les doctrines de M. Gatién-Arnoult, ni celles de M. Ferrari. A qui alors attribuez les écarts qui vous ont si vivement effarouchés ? Voyons, nommez les professeurs qui ont mérité qu'on établisse la censure pour tout l'enseignement universitaire ; et, si vous avez en main quelques preuves, tâchez surtout qu'elles ne soient ni dénaturées ni tronquées.

Afin de ne pas être troublé par le bruit des controverses philosophiques et cléricales, pour ne plus entendre les murmures de sacristie et les bruyantes acclamations de la jeunesse qui suit les cours de nos professeurs, le *Courrier* s'est avisé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de réclamer de la part de l'Université des programmes de cours. Nous y avons vu la censure de la parole émanée du professorat.

Le *Courrier* n'a pas donné d'explications sur ce point ; cela en valait pourtant la peine. Il aurait dû nous dire aussi comment l'Université procéderait pour le programme de philosophie. Pour le créer, elle serait obligée sans doute d'en référer au ministère ; alors le ministère jetterait les bases de l'enseignement philosophique. Ce fait du ministère, et alors la discussion deviendrait parlementaire, ce qui finirait par être fort dangereux ; car la dispute serait politique, au lieu d'être simplement scolastique, théologique et philosophique.

Pour faire taire les discoureurs, on pousserait sans doute les choses jusqu'à des votes législatifs, approbatifs ou critiques ; de la sorte on arriverait à l'adoption d'une philosophie de l'état ou d'une religion de l'état, car il faudrait bien opter.

En vérité, le *Courrier* rêvait quand il s'est avisé de réclamer

des programmes pour les professeurs de l'Université. En y songeant, il abandonnera sans doute cette prétention et restera neutre dans le débat qui s'agite entre le clergé et l'Université.

Pour nous réfuter avec quelque succès, le *Courrier de Lyon* nous a prêté cette opinion : que les professeurs de l'Université devaient être abandonnés sans réserve à leur libre arbitre. — Nous avons dit, au contraire, que nous ne voulions pas plus pour eux que pour d'autres fonctionnaires l'irresponsabilité. Nous avons énoncé clairement qu'ils avaient des devoirs à remplir comme professeurs, et qu'ils devaient, dans le cas de violation de ces devoirs, être soumis à une répression. Pour mieux nous faire comprendre, expliquons-nous de nouveau sur ce point. Ce que nous réclamons pour les professeurs, c'est une indépendance suffisante pour que l'enseignement soit une vérité ; nous demandons qu'on ne leur impose pas des doctrines toutes faites, soit historiques, soit philosophiques, soit littéraires, parce qu'alors l'enseignement serait avili et méprisable : leurs fonctions impliquent des investigations larges et hardies sur l'activité de l'esprit humain et sur ses travaux. On ne peut pas plus les borner qu'on ne pourrait borner la musique, la peinture ou la sculpture.

En disant qu'ils ne devaient pas être assimilés à d'autres fonctionnaires, nous avons constaté un fait irrécusable. Les devoirs des fonctionnaires varient avec les fonctions, cela est clair comme le jour.

Qu'exige-t-on avant tout d'un militaire ? de la fidélité et de la fermeté dans l'exécution des ordres qui lui sont transmis. On ne lui demande pas de les commenter, on veut simplement qu'il les exécute avec intelligence ; c'est là l'objet principal de sa fonction.

Quel est au contraire l'objet de la fonction d'un professeur ? c'est d'argumenter sur les faits et sur les opinions ; c'est d'en rechercher la valeur et d'en peser les résultats. Plus un professeur s'enfonce dans les profondeurs de la pensée, plus il fait œuvre d'utilité sociale ; plus au contraire un militaire abrège le travail d'examen pour l'exécution, mieux il fait son métier. Celui-ci sert son pays par la méditation, celui-là par l'exécution immédiate. Tous deux sont utiles à des titres divers. A l'un la rigoureuse discipline, à l'autre, au contraire, les voies larges de l'indépendance ; car il n'y a pas de penseur profond, de philosophe sérieux, sans liberté.

C'est pour cela que nous vous avons dit :

Où l'enseignement libre, c'est-à-dire sans entraves puériles, sans censure préalable, ou pas de facultés. Optez, c'est nécessaire.

Si demain, dans l'armée, on se mettait, au lieu d'agir, à philosopher, si, au lieu d'accepter la hiérarchie militaire, on s'avisait de la briser, alors nous dirions : Plus d'armée, ou une armée disciplinée.

Nous n'avons jamais manifesté de haine contre le clergé, nous n'avons jamais cherché à ressusciter contre lui les vieilles rancunes de la Restauration, le *Réparateur* devrait le savoir ; mais nous regarderons toujours comme un devoir de signaler ses prétentions dominatrices quand elles feront irruption dans la société, et quand, sous prétexte de maintenir les doctrines religieuses, elles feront appel à la force gouvernementale.

Entre l'enseignement philosophique et l'enseignement purement religieux, il y a des dissimilitudes profondes ; entre le dogme et l'esprit d'examen, il y a antagonisme. Jamais la philosophie n'a été vue avec faveur par le clergé. Est-ce à dire pour cela que la philosophie doit être proscrite, et que les chaires de l'Université doivent être renversées ?

Opposez vos réfutations aux écarts philosophiques, c'est votre droit, nous le reconnaissons ; mais n'appellez pas à votre aide le bras séculier.

De la controverse tant que vous voudrez, mais pas de répression pénale ; car si on n'y prend garde, et si on vous suit dans vos vues, nous aurons bientôt de nouvelles guerres religieuses. D'un côté sera la croix, de l'autre la bannière universitaire, et derrière elle tous les cultes dissidents.

La morale publique n'est pas désarmée, nous avons des lois qui la protègent ; la religion n'est pas non plus sans appui légal. Si des attaques contre la morale publique s'échappent des chaires de nos professeurs, que ne laissez-vous aux officiers du parquet le soin d'agir ? Aux conseils académiques l'intervention légale qu'ils doivent exercer ; pourquoi la solliciter ? Ce n'est pas le rôle du clergé.

Pour justifier ses excitations à la répression des abus de parole de la part des professeurs de l'Université, le *Réparateur* a énoncé des faits qui manquent de vérité sous plusieurs rapports ; il aurait tout aussi bien fait dès lors d'argumenter à priori comme le *Courrier* et de conclure à la répression tout en disant : « Nous ne connaissons ni les hommes ni les discours. »

Les faits énoncés sont inexacts ; car M. Ferrari, qui a parlé, en expliquant la République de Platon, de la communauté, n'en a pas fait l'apologie.

M. Gatién-Arnoult n'a pas nié la divinité de Jésus-Christ et n'a pas émis des doctrines athées. M. Bouillier ne s'est pas déclaré spinosiste ; dans son enseignement, il a même critiqué plus d'une fois les opinions de ce fameux sceptique. Pouvaient-ils les passer sous silence ? Que serait donc un cours de philosophie dans lequel des chefs d'école ne seraient pas mentionnés ?

Le *Réparateur* croit-il qu'il serait possible un jour de faire l'histoire de la philosophie du XVIII^e siècle et d'escamoter l'école encyclopédique, Voltaire en tête ? Une pareille méthode mènerait à l'anéantissement de toute appréciation sérieuse des idées qui ont agité le monde et qui se disputent son empire.

La chambre s'est réunie dans ses bureaux pour l'examen du projet de loi sur les canaux. Ce projet a pour objet :

1^o Le retrait des concessions et l'abaissement des tarifs des voies de communication concédées à des compagnies.

2^o Le rachat des actions de jouissance des canaux exécutés par voie d'emprunt en vertu des lois de 1821 et de 1822.

La discussion était assez vive. Cependant ce projet a été géné-

ralement approuvé. Les commissaires sont MM. Kœchlin, Galos, Dejean, Chasseloup-Laubat, Beaumes, de Panat, Lafond et Jaubert. Il est probable que le rapport sera présenté par M. Galos qui, comme on se le rappelle, a déjà été rapporteur pour le même projet l'année dernière, et d'après les avis duquel le projet actuel a été préparé par M. le ministre.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. de Golbéry a nommé M. Lemerrier président et M. Las-Cazes secrétaire. Ces deux députés sont favorables à la proposition.

Samedi dernier, dans un des bureaux réunis pour nommer la commission qui examinera la proposition Golbéry, un député de Périgueux, M. de Marcillac, s'est permis de demander la suppression de la tribune des journalistes. Cette motion a été accueillie par la majorité du bureau, non pas avec le dédain qu'elle méritait, mais sans encouragement. On cite cependant M. de Laborde, le fils de l'ex-questeur et aide-de-camp du roi, comme ayant donné son approbation à cette petite proposition de coup d'état.

Quoi qu'il en soit, c'est M. de Marcillac qui a pris sur lui la responsabilité de sa proposition. Eh bien ! supposons-la adoptée : qu'arrivera-t-il ? On envoie un bulletin rédigé, revu et arrangé dans une officine ministérielle ; pourra-t-on forcer un journal de l'opposition à insérer ce bulletin tronqué ? Est-ce qu'il y aura une garantie quelconque pour la fidélité de la rédaction ? Et quelle sera la longueur du bulletin ? celle du compte-rendu du *Moniteur* ? Mais le *Moniteur*, avec ses nombreux compositeurs, n'est jamais achevé, dans les séances ordinaires, avant minuit. Or, si vous obligez les journaux à insérer ce bulletin textuel, il faut changer les conditions de leur publication ; si vous leur permettez d'en faire des extraits, dans quelle proportion les feront-ils ? Car, n'ayant le bulletin que par parties successives, ils ne sauront pas si les ciseaux devront fonctionner au commencement ou à la fin des séances. Les journaux attendront donc qu'ils aient toutes les épreuves de la séance avant de commencer leur travail ; la composition, au lieu d'aborder le compte-rendu dès cinq heures pour finir à minuit, attendra jusqu'à minuit, et les journaux seront distribués de 10 à 11 heures du matin, au lieu de l'être à 5 ou 6 heures.

Ceci n'est qu'un aperçu des conséquences de la suppression de la tribune des journalistes, que nous avons quelque scrupule de discuter, aussi gravement. A côté de ces conséquences matérielles, il y a bien des considérations morales à faire valoir.

Et d'abord, ainsi que nous l'avons dit, ne serait-ce pas un coup d'état contre la presse ? La liberté de la presse n'est-elle pas la liberté du compte-rendu ? Je vois, j'entends une séance sous l'influence de mes propres opinions, et je la résume suivant ces opinions ; c'est peut-être un inconvénient, mais à côté vous avez un journal d'une opinion contraire et dont le résumé offre une nuance différente de la mienne. Il y a donc pour le lecteur une compensation : Le *National* ne se croira pas obligé de remplir ses colonnes des discours de M. Villemain ; il donnera l'espace dont il dispose à M. Billault ou à M. Arago. Le *Journal des Débats* fera le contraire et se consacrera tout entier aux allocutions de M. Martin (du Nord). Chaque feuille sert son parti et recueille ce qui peut lui être utile ; il est évident qu'elle ne peut retrancher les arguments de ses adversaires, puisqu'elle s'attache tous les jours à les réfuter.

La proposition de M. de Golbéry tombera donc, parce qu'elle ne donne lieu qu'à des combinaisons ou ridicules ou très-coûteuses sans profit réel. Vous voulez envoyer un compte-rendu exact à chaque électeur ; de quel droit infligerez-vous à vos commettants la lecture de discours que vous n'écoutez pas vous-mêmes ? Nous en appelons à la bonne foi des personnes des départements qui assistent par hasard aux débats de la chambre ; ce qui les frappe tout d'abord, ce qui leur cause une pénible impression, c'est l'inattention de la chambre, c'est le bourdonnement des causeries qui s'établissent sur tous les bancs, tandis que l'orateur se démène à la tribune pour obtenir un instant de silence. Quoi ! vous voulez que les électeurs lisent ce que vous n'écoutez pas ? Mais songez donc que la prise en considération de la proposition de M. de Golbéry a été une première censure portée par vous contre vous-mêmes ; car, s'il importe pour les électeurs de lire les séances complètes, il importe bien plus encore pour vous de les entendre, puisque vous votez après avoir entendu.

Il ne faut par remonter bien haut pour trouver de ces séances où la chambre n'étant pas en nombre ne prête aucune attention à l'orateur. A la dernière séance il y avait une centaine de membres sur les banquettes. Un membre faisait le rapport d'une pétition d'un Arabe concernant une imposition de guerre dont, selon lui, il avait été indûment frappé. Cela valait bien la peine d'être examiné. Eh bien ! le rapporteur eut toutes les peines du monde à se faire entendre, sinon écouter, et M. Hortensius Saint-Albin dut parler ainsi à la chambre :

« Il est impossible d'entendre et de délibérer au milieu d'un pareil bruit ; autant vaudrait supprimer le droit de pétition. »

Paris, le 21 février 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est hier qu'expirait le délai convenu entre sir Robert Peel à M. Guizot pour l'échange des ratifications du traité relatif au droit de visite. Nous disions, il y a quinze jours, que M. Guizot avait vainement sollicité un nouveau délai et qu'il lui avait été refusé en vertu des engagements positifs qu'il avait pris lui-même de ne pas revenir sur sa décision, malgré les débats du parlement et le vote de l'amendement de M. Jacques Lefebvre. Depuis lors M. Guizot a tant fait, il a tant supplié, il a tant promis qu'il a fini par obtenir tout le temps qui lui serait nécessaire pour préparer l'opinion publique à apprendre la ratification du traité. Il paraît,

de plus, que, pour le mettre complètement à l'aise, le cabinet anglais l'a autorisé à annoncer que des modifications importantes seraient apportées au traité.

M. Guizot, pour obtenir ces concessions, a, dit-on, fait valoir des considérations politiques tirées de sa position même. Il a dit à sir Robert Peel : « Je me trouve en présence d'un vote tout récent des chambres qui ne me permet pas de ratifier le traité. Je sais bien que je suis engagé vis-à-vis de vous, et, si vous l'exigez, je tiendrai la parole que je vous ai donnée. Mais voici ce qui arrivera : La ratification du traité, c'est ma démission ; car la chambre, si bienveillante qu'elle soit pour moi, ne me pardonnera jamais d'avoir ratifié un traité contre lequel elle s'est aussi unanimement prononcée. Ma démission, c'est un changement de système à l'extérieur comme à l'intérieur, c'est un bouleversement dans tous les rapports de la France avec les cabinets étrangers. Est-ce là ce que vous voulez ? Si vous croyez que votre politique doive y gagner quelque chose, je suis tout prêt à m'immoler et à ratifier. Mais permettez-moi de vous montrer les avantages d'un nouveau délai. Un nouveau délai me permet de dire aux chambres que la considération de la France est toujours grande ; que, lorsqu'elle parle par la voie de ses représentants, elle est toujours écoutée. Ma force personnelle s'en accroît et les dangers que j'avais à redouter de la part de l'opposition disparaissent. La session se passe sans que le cabinet éprouve un de ces échecs qui condamnent une administration à se retirer. »

« Nous arrivons alors devant les électeurs avec un argument qui nous permettra de clore la bouche à l'opposition lorsqu'elle nous accusera de céder à toutes les exigences des cabinets étrangers et d'être sans valeur dans le concert européen ; les élections se font à notre profit, et la politique à laquelle nous nous sommes voués triomphe pour quelques années encore. Rien ne nous empêchera alors de ratifier le traité. Le pays, que nous aurons endormi en le bercant de grands projets de chemins de fer, aura alors oublié les discussions des chambres, et c'est à peine s'il se trouvera quelque député mal inspiré qui viendra nous reprocher un acte dont nous pourrions, du reste, nous justifier très-aisément à la faveur de notre théorie des faits accomplis. »

Voilà, assure-t-on, les raisons que M. Guizot a fait valoir auprès de sir Robert Peel pour en obtenir le délai qui vient de lui être accordé.

Comme le dit le *National*, qui n'est pas la dupe des motifs qui ont pu amener le cabinet anglais à se montrer moins exigeant et moins pressé qu'il ne l'avait été d'abord, la vraie politique de l'Angleterre est d'éviter à M. Guizot des échecs ou tout au moins des embarras parlementaires assez grands, sinon pour le renverser, au moins pour paralyser ses bonnes intentions à l'égard de nos voisins. Sir Robert Peel a compris, en conséquence, la nécessité pour lui de ménager M. Guizot, ne fût-ce que pour l'aider à traverser cette année 1842 pour laquelle la faction doctrinaire a fait tant de préparatifs de toutes sortes.

— C'est pour la presse un devoir de signaler à la reconnaissance des électeurs l'honorable député qui fournit aux journaux tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin pour faire connaître d'une manière exacte le vote de chaque membre de la chambre des députés. Cet honorable député est M. Piéron. Il a long-temps étudié la chambre, il connaît les tendances politiques de chacun, et il sait quel banc il occupe dans l'assemblée. Quand un vote a lieu par assis et levé, M. Piéron promène sur la chambre un coup d'œil rapide : il voit de suite quels sont ceux qui se sont levés, quels sont ceux qui sont restés assis, quels sont ceux enfin qui n'étaient pas à leur poste. En pareil cas, le travail de M. Piéron est facile, et jamais l'exactitude de ses renseignements n'a été contestée. Quand le vote a lieu au scrutin secret, l'opération est plus difficile ; cependant, à force de soins et d'enquêtes, M. Piéron arrive à peu près au même résultat. Il s'adresse à ceux de ses collègues dont le vote peut être considéré comme douteux, et, quand il a obtenu leur déclaration, il dresse sa liste. C'est là, nous le répétons, un travail sérieux et utile, et les électeurs ne sauraient trop remercier M. Piéron du dévouement avec lequel il en a fait sa spécialité.

— L'ordre du jour de la chambre des députés portait qu'hier, après avoir entendu le rapport de la commission des pétitions, elle s'occuperait du projet de loi portant prorogation du privilège de la banque de Rouen. La discussion était à peine commencée, que M. Dufaure l'a interrompue pour faire remarquer à la chambre qu'elle n'était pas en nombre. Il lui a de plus fait observer que, lorsqu'elle s'occupait de la prorogation du privilège de la banque de France, des pétitions assez nombreuses lui avaient été adressées pour l'organisation du régime des banques départementales. La chambre pensa alors qu'il valait mieux renvoyer cette question à l'époque où l'une des banques départementales serait obligée de renouveler son privilège. Cette époque est arrivée. Nous espérons que la chambre comprendra de quelle importance il est d'examiner toutes les questions qui se rattachent à l'organisation des banques départementales ; elle doit d'autant plus se livrer sur ce point à une discussion sérieuse et approfondie que la première loi qui lui est soumise en ce moment sera, sous beaucoup de rapports, le modèle de l'organisation des autres banques départementales.

Un journal faisait observer hier matin, avec assez de vérité, que la chambre s'est trouvée avant-hier dans l'impossibilité de discuter le projet relatif à la banque de Rouen, attendu que la presse ne s'est pas encore occupée de cette question, et que les discussions préparatoires auxquelles elle se livre habituellement sont presque toujours nécessaires pour suppléer à l'insuffisance de capacité des quatre cinquièmes de la chambre des députés.

— On disait hier, à la salle des conférences de la chambre, qu'il n'y aurait point de séance publique avant dix jours. Plusieurs députés du centre ont pris congé du ministère et vont prendre leurs ébats dans les départements. Plusieurs, remarque le *Commerce*, profiteront de cette quinzaine pour soigner leurs intérêts électoraux.

— M. le ministre de la guerre présentera incessamment à la chambre des pairs un nouveau projet de loi sur le recrutement et la réserve.

— Les nouvelles d'Amérique du 1^{er} février parlent de l'état financier des Etats-Unis. La banque de Pensylvanie a suspendu ses paiements, et l'on s'attendait à voir arriver de semblables nouvelles de Baltimore, de New-Orléans et de Mobile. Il paraît que les autres banques avaient refusé d'accepter les mandats.

TENTATIVE D'ÉVASION AU MONT SAINT-MICHEL.

Nous pouvons donner à nos lecteurs quelques détails précis, et qui méritent toute confiance, sur la dernière tentative d'évasion du Mont-Saint-Michel, dont nous n'avions pu annoncer la nouvelle que sur la foi des renseignements ministériels.

Les quatre prisonniers qui viennent d'échouer dans cette dernière entreprise étaient Barbès, Martin Bernard, Blanqui et Hu-

ber. Ce fut dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, à trois heures du matin, et par un de ces brouillards dont les habitants du centre et du midi de la France ne sauraient se faire une idée exacte, que le projet fut mis à exécution. Après avoir scié les barreaux de leurs cabanons, les détenus, arrivés au bas du grand escalier, parvinrent à le franchir sans obstacle, et atteignirent jusqu'à une espèce de terrasse fort élevée et qu'on appelle le Saut-Gauthier. Ce nom indique assez la hauteur du lieu et l'escarpement du mur qui l'environne. C'était de cet endroit qu'il s'agissait de descendre dans un chemin de ronde du côté des grèves et qui aboutit à la caserne. Une fois dans ce chemin, il n'y avait plus qu'un dernier mur à franchir pour gagner le bord de la mer, et une haute marée de 3 ou 4 heures devait alors favoriser la fuite des évadés.

On attachait donc au parapet de la terrasse une longue corde qu'on avait pu, à force de soins et d'adresse, dissimuler à la surveillance des gardiens ; et quand cette corde fut solidement fixée, l'un d'eux dut s'élaner le premier dans l'espace. Ce fut Barbès qui tenta l'aventure ; ses trois compagnons, penchés sur l'abîme et respirant à peine, le perdirent presque aussitôt de vue dans cette atmosphère épaisse qui laissait difficilement arriver jusqu'à eux le bruit lointain de cette périlleuse descente.

Un moment tout bruit avait cessé, et les trois prisonniers restés sur la plate-forme du Saut-Gauthier, persuadés que Barbès, arrivé au talus en pente rapide qui va du bas du mur de la terrasse jusqu'au chemin de ronde, n'éprouvait plus d'obstacle, se disposaient à lancer un second compagnon sur cette route aérienne, lorsque tout à-coup un grand bruit parvint jusqu'à eux : c'est le fracas causé par un corps qui roule impétueusement sur une pente rapide, emporté par un mouvement qui s'accélérait et que rien ne peut arrêter ! Le malheureux Barbès, arrivé à ce talus, n'a pu se maintenir et roule au milieu de cette obscurité effrayante qui ne permet ni de voir ni de conjurer le danger.

« Barbès ! Barbès ! » ce cri s'échappe à la fois de ces trois poitrines oppressées, et l'alarme donnée ainsi à la sentinelle voisine est bientôt communiquée à toutes. Les gardiens sont sur pied, les soldats prennent les armes, les clés et les verroux retentissent ; mais les feux de vingt lanternes errantes dans cette nuit impénétrable ne parviennent pas à vaincre l'obscurité qui règne partout.

Les trois prisonniers sont saisis sur la terrasse et ramenés dans leurs cabanons ; mais le quatrième qu'est-il devenu ? Il est sauvé peut-être, ou mortellement blessé sans doute par cette chute dont on ignore les circonstances, mais que tout conspire à présenter sous d'effrayants indices. Les recherches continuent dans le mur de ronde, au milieu de ces rochers sur lesquels repose tout entier le Mont-Saint-Michel, et c'est là qu'un fatalité inouïe fait découvrir le malheureux Barbès qui, tout contusionné d'une chute aussi terrible, s'était pourtant traîné à plus de cent pas de l'endroit où il était tombé et s'était blotti dans l'intervalle de deux rochers. Deux fois les gardiens ont déjà passé près de lui sans l'apercevoir ; deux fois, en s'appelant et se cherchant les uns les autres, ils ont dirigé la lumière de leurs lanternes de son côté sans rien distinguer. A la troisième fois, Barbès est découvert.

Bientôt on le ramène ou plutôt on le rapporte dans son cabanon. Le médecin de la prison est averti ; on entoure le lit du blessé, et ce fut un instant solennel et singulier que celui-ci, au milieu de la nuit, sous les voûtes froides et noires de la prison, à la lumière chancelante de lanternes mal éclairées, les gardiens et les compagnons de Barbès pêle-mêle autour de ce lit de douleur où le médecin examine avec soin quelles sont les suites de cette funeste tentative. Enfin le médecin a parlé : beaucoup de contusions, mais pas une fracture et rien de lésé dans les régions importantes ; une forte saignée et un long repos.

Au bout de quatre ou cinq jours, Barbès a pu se lever, et ses amis peuvent être complètement rassurés sur les suites de cet événement.

(Journal du Peuple.)

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 17 février 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Service du nettoyage des fosses d'aisance. — Curage des puits particuliers. — Encaissement par le trésor communal de 381,500 fr., solde affecté à l'institution de la Martinière dans le legs du major-général Martin. — Projet de restauration de l'église Saint-Bonaventure. — Acceptation de neuf legs faits à des institutions de bienfaisance. — Communication de M. le maire relative au traité Pelletreau. — Autorisation donnée à M. le maire de poursuivre par les voies légales le renouvellement des cotes dues par plusieurs boulangers pour frais de garde du dépôt des farines.

Présents : MM. Arnaud. — Brossette. — Capelin. — Dubost, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclet. — Laforest. — Mermet, Martin (C.), Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de), Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 4 février est lu et adopté.

M. SERIZIAT présente les excuses de M. Menoux qui ne peut assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir sur les fonds libres de l'exercice de 1841 un crédit de 3,600 f. pour complément des dépenses de police faites pendant cet exercice.

Le rapport développe les motifs de ce crédit : il explique que la funeste inondation qui a affligé notre ville sur la fin de 1840 a nécessité des dépenses extraordinaires de police s'élevant à une somme de 2,641 f. Cette dépense a dû incomber à la charge de l'exercice de 1841, attendu l'insuffisance des ressources de l'année 1840 pour y pourvoir.

M. BARRILLON : Parmi la nomenclature des articles qui motivent le crédit demandé par M. le maire, je vois figurer une somme de 100 f. pour complément d'honoraires à un inspecteur du service du nettoyage des fosses d'aisance. Je saisis cette occasion pour demander quelques renseignements à M. le maire sur un fait qui m'a été signalé. On se plaint que les procès-verbaux dressés par la police à raison des actes blâmables commis par les vidangeurs ne sont pas dirigés contre les délinquants réels, mais contre les propriétaires dont ils exploitent les fosses.

M. LE MAIRE : Les faits cités par M. Barrillon sont exacts, mais les plaintes que ces faits motivent ne sont pas fondées. Les propriétaires ne sont pas rendus responsables des délits, mais des contraventions dont les vidangeurs se rendent coupables. Dans les circonstances dont il s'agit, un délit est punissable en la personne de l'auteur direct, une contravention est punissable en la personne du maître au service duquel se trouve temporairement le contrevenant. Cette distinction est dans la loi, l'administration doit s'y conformer.

Quand les propriétaires abandonnent à l'administration municipale le droit de faire vider les fosses d'aisance, ils sont nécessairement déchargés de toute responsabilité à raison des contraventions commises par les vidangeurs ; cette responsabilité incombe à la ville qui a pris le lieu et place des propriétaires.

M. SERIZIAT appuie l'opinion exprimée par M. le maire.

M. FALCONNET : Beaucoup de propriétaires demandent que le délai pendant lequel devra durer l'abandon des fosses d'aisance à la ville soit fixé d'une manière précise. Il est utile que l'administration prenne cette demande en considération et y fasse droit. Le délai de neuf années me semble le plus rationnel.

Je saisis cette occasion pour appeler aussi l'attention de M. le maire sur la nécessité de faire curer tous les puits qui fournissent de l'eau à la ville. Les inondations successives qui depuis deux ans ont affligé notre ville ont créé dans beaucoup de puits des infiltrations qui en ont rendu les eaux insalubres. Il importe à la santé publique de purifier ces eaux ; il serait bien que l'administration prît des mesures à cet effet.

M. LE MAIRE : Je suis heureux de pouvoir donner pleine satisfaction aux observations qui viennent d'être présentées par M. Falconnet. L'administration s'occupe activement depuis quelques jours de l'organisation des observations qui viennent d'être présentées par M. Falconnet. L'administration s'occupe activement depuis quelques jours de l'organisation des observations qui viennent d'être présentées par M. Falconnet. L'administration s'occupe activement depuis quelques jours de l'organisation des observations qui viennent d'être présentées par M. Falconnet.

MM. Capelin et C. Martin prennent successivement la parole.

LE CONSEIL vote le crédit demandé par M. le maire.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de réduire, pour cette année, à 10 0/0 le prélèvement de 20 f. fait annuellement, en faveur de la caisse des retraites des employés de l'octroi, sur les fonds destinés à être distribués en gratifications à ces employés.

Le rapport expose que la mesure proposée est justifiée par l'état prospère de cette caisse des retraites qui chaque année réalise des économies.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE : J'ai le plaisir d'annoncer au conseil que je viens de recevoir pour le compte de l'institution de la Martinière la somme de 381,500 f. formant le solde revenant à la ville de Lyon dans la liquidation définitive de la succession du major-général Martin.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance élevée contre la ville par MM. B... frères, à raison de la construction d'un trottoir devant l'entrée d'une maison que ces demandeurs possèdent dans le quartier de la rue Saint-Côme.

Le rapport développe les faits de cette affaire ; il démontre que la ville a agi conformément à son droit, et il conclut en proposant de résister à la demande de MM. B... frères.

LE CONSEIL approuve ces conclusions.

M. BARRILLON : Puisqu'il est question de trottoirs, je demanderais à M. le maire pourquoi la compagnie Pelletreau construit encore des trottoirs dans la ville ? Cette compagnie vient de faire, il y a peu de jours, tous les trottoirs de la rue neuve du Palais. En présence du procès intenté par la ville, il semble qu'il conviendrait de suspendre entièrement les travaux.

M. LE MAIRE : Les trottoirs de la rue du Palais étaient depuis longtemps commencés, leur achèvement avait été suspendu par la construction de l'égout qui passe sous cette rue ; quand cette construction a été terminée, il a fallu finir celle des trottoirs. L'administration municipale a depuis long-temps donné l'ordre de suspendre tous nouveaux travaux de ce genre.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à diverses réparations proposées pour l'église de Saint-Bonaventure par le conseil de fabrique de cette église.

Déjà, il y a long-temps, le conseil municipal avait approuvé des plans et devis dressés pour cette restauration ; mais le conseil des bâtiments civils n'a pas approuvé ces plans. Des modifications ont dû être faites ; le conseil municipal est appelé à donner son avis sur leur résultat.

La dépense des plans précédents s'élevait à 100,000 fr., celle des plans actuels s'élève au même chiffre.

M. le maire propose de renvoyer cette affaire à l'examen du comité des intérêts publics.

LE CONSEIL prononce ce renvoi.

M. LE MAIRE lit successivement plusieurs rapports proposant d'approuver l'acceptation des legs suivants :

1^o Par M^{me} P. Colombet, veuve Carrel, une somme de 300 fr. à l'institution des sœurs de la Marmite, et une autre somme de 300 fr. à l'institution des incurables d'Ainay.

2^o Par M^{me} Elisabeth Descombes, une somme de 10,000 fr. pour les intérêts de cette somme être employés au développement de l'enseignement gratuit donné aux petites filles de la paroisse de Saint-Paul par l'institution religieuse établie quai Puits-de-Sel.

3^o Par M. J.-P. Rendu, une somme de 5,000 fr. pour les intérêts de cette somme être employés au développement de l'enseignement gratuit donné aux enfants de la paroisse de Saint-Bonaventure par l'institution des frères de la doctrine chrétienne.

4^o Par M^{me} R. Rival, veuve Mathévaux, une somme de 2,000 fr. à l'institution des Sœurs de la Marmite d'Ainay.

5^o Par M. J.-P. Rendu, une somme de 3,000 fr. aux pauvres de la paroisse de Saint-Bonaventure.

6^o Par M. A. Mantel, une somme de 500 fr. aux pauvres de la paroisse d'Ainay.

7^o Par M. Ch. Bonjour, une somme de 200 fr. aux pauvres de sa paroisse.

8^o Par M^{me} Tétu, veuve Baudet, une somme de 400 fr. aux pauvres de la religion réformée.

9^o Par M^{me} A.-F. Fayolle, une somme de 300 fr. aux pauvres de la paroisse de Saint-Nizier.

LE CONSEIL approuve successivement l'acceptation de ces divers legs.

M. LE MAIRE : Dans votre dernière séance, une discussion s'est engagée sur les chiffres résultant du traité Pelletreau. Vous avez invité l'administration à examiner si ces chiffres pouvaient causer à la ville des dommages tels, qu'il y eût lieu d'introduire subsidiairement au procès intenté contre cette compagnie en rescision de son traité avec la ville, une demande en dommages-intérêts et en rectification d'erreurs.

L'administration a soigneusement examiné cette question délicate ; elle a reconnu que les calculs présentés par M. Chinard pouvaient être facilement contestés, à cause de l'incertitude des bases qui présidaient à ces calculs. Cet honorable membre avait avoué lui-même cette possibilité. Les conseils judiciaires de la ville ont été d'avis qu'il convenait d'écarter provisoirement cet incident de l'instance, sauf toute réserve de droit pour l'avenir.

En conséquence, l'administration a fait citer la compagnie Pelletreau pardevant le tribunal civil pour entendre prononcer la résiliation du traité, et aucune demande subsidiaire n'a été jointe à la demande principale.

M. SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur l'autorisation demandée par M. le maire à fin de poursuivre judiciairement le paiement des cotes dues par divers boulangers à raison des frais de garde du dépôt des farines dans les magasins de la ville. La commission chargée de l'examen de cette affaire propose d'accorder l'autorisation demandée.

LES CONCLUSIONS de ce rapport sont combattues par M. Seriziat-Carrichon.

LE CONSEIL les approuve.

LA SÉANCE est levée à huit heures et quart.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Expédition de Tlemcen.

ORAN, le 11 février. — La colonne expéditionnaire aux ordres de M. le lieutenant-général gouverneur, partie de notre ville le 24 janvier, a fait son entrée à Tlemcen dans la journée du 30, n'ayant pas rencontré une seule tribu hostile ; mais les ruisseaux, grossis par les pluies, avaient débordé, et nos troupes ont dû franchir plusieurs courants après avoir mis bas les pantalons.

Abd-el-Kader, informé de la marche de la colonne, avait fait évacuer la ville qui a été trouvée en très-mauvais état.

Ces nouvelles nous sont arrivées le 4.

Avant-hier il est encore arrivé un exprès avec des dépêches du gouverneur-général. Les affaires prenaient une bonne tournure ; bon nombre de tribus avaient fait leur soumission, mais elles se montraient craintives, et il faudra nécessairement, pour les rassurer, laisser quelques troupes dans le beylick de Tlemcen, ce que le lieutenant-général paraît disposé à faire.

Etude de M^e Groz, avoué.
ADJUDICATION AUX ENCHÈRES,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
au douze mars 1842, à midi,
D'IMMEUBLES
SITUÉS A VAISE,
Dépendant de l'actif de la faillite du
sieur Christophe Pradier.

Le premier lot comprend une maison portant le n. 49 sur la route de Bourgogne, estimée. 8,000 fr.
Le deuxième lot se compose d'une maison portant le n. 4 sur la place de la Pyramide, d'un jardin planté d'arbres, de constructions non achevées et d'une petite langue de terre aboutissant à l'ancienne route du Bourbonnais; le tout est estimé à la somme de. 37,000 fr.
Le troisième lot consiste en une autre maison non achevée située sur la place de la Pyramide et d'un terrain à l'air à la suite; l'estimation est de. 18,000 fr.
Enfin le quatrième lot est formé d'un terrain à la suite de celui compris dans le lot précédent et aboutissant sur l'ancienne route du Bourbonnais; l'évaluation en a été portée à la somme de. 5,000 fr.
Après les enchères particulières, il y aura une seconde enchère sur les troisième et quatrième lots réunis. Cette seconde enchère étant reçue, il sera ouvert une dernière enchère sur les deuxième, troisième et quatrième lots réunis.
Il existe un plan annexé au cahier des charges dont on peut prendre connaissance au greffe du tribunal civil de Lyon.
(2792) Pour extrait : Groz, avoué.

Même étude.
ADJUDICATION EN ONZE LOTS,
Au cinq mars 1842,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
D'UNE
RICHE PROPRIÉTÉ RURALE
Située à Grézieu-Lavarenne, limitée entre majeurs.

Les cinq premiers lots sont libres d'usufruit et seront possédés de suite en toute propriété et usufruit par les adjudicataires.
Les six derniers lots sont grevés d'usufruit. L'usufruitier touche à sa 75^e année.
Le tout comprend maison bourgeoise, cour, jardin élégant, verger, deux pièces d'eau, pré, vigne, terre et bois taillis.
Cette propriété, qui réunit l'utile à l'agréable, dépendait en partie de l'ancien château de la Barge.
Tous les lots réunis, tant ceux libres que ceux grevés d'usufruit, atteignent l'estimation de. 59,650 f.
Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Groz, avoué poursuivant.
(2793)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.
A vendre à l'amiable,
ENSEMBLE OU PAR PARTIES BRISÉES,
UNE MAISON
du revenu net de 5,800 f.,
Située à Lyon, à l'angle de la place Henri IV
et de la rue Bourgelat;
TROIS PARCELLES DE TERRAIN
AU MÊME LIEU, (4886)
PROPRE A RECEVOIR DES CONSTRUCTIONS.

S'adresser, pour voir lesdits immeubles, sur les lieux, à M. Tarrieux, et, pour connaître les conditions de la vente, audit M^e Laval, dépositaire du plan et des titres de propriété.
ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.
A vendre.
BELLE PROPRIÉTÉ
SITUÉE A TERNAY, SUR LES BORDS DU RHONE,
Dépendant de la succession de
M. Félix Pinet.
le cinq mars mil huit cent quarante-deux,
Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère).
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1.
(4929)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.
A placer dans Lyon, par 1^{re} hypothèque,
A 4 1/2 POUR 0/0 L'AN,
**Capitaux de 50.000 francs
et au-dessus.**
S'adresser à M^e Olivier, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente d'immeubles urbains ou ruraux à des prix avantageux.
(5166)
ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, SAINT-PORT CLAIR, N° 25.
A placer en viager.
Une somme de 3,000 francs
A UN TAUX AVANTAGEUX.
S'adresser à M^e Gallay, chargé de la vente de plusieurs maisons de campagne aux environs de Lyon.
(5008)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.
(372) A vendre de suite.
FONDS DE PENSION BOURGEOISE, avantageusement situé, avec une bonne location.
S'adresser audit M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, 9.
ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.
A placer par hypothèques.
DIVERS CAPITAUX depuis 5,000 f. jusqu'à 30,000 f.
A vendre.
PLUSIEURS PROPRIÉTÉS d'un bon revenu à la ville et à la campagne.
(4188)

(341) A vendre pour cause de décès.
FONDS D'ÉPICERIE, à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n. 15. On traitera de gré à gré à un prix modéré. Ledit fonds est très-achalandé.—S'y adresser.

Vente de tableaux et gravures.
Jeudi 24 février, à 3 heures du soir, dans la salle de vente, port du Temple, n. 42, au 1^{er}, il sera vendu, par le ministère d'un commissaire-priseur, une belle collection de tableaux flamands, italiens et de l'école moderne, ainsi qu'une grande quantité de gravures en feuilles et richement enluminées.
(369)
(5503) A vendre.
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,
RUE NEUVE-DES-CHARPENNES,
avec vingt-cinq ares de terrain en
partie clos de murs.
S'adresser à M. Larue, propriétaire, à la Barrière-de-Fer.
PRIX : 12,000 FRANCS ENVIRON.

A vendre pour cause de cessation de commerce.
UN CAFÉ ayant une bonne clientèle et dans un bon quartier.
S'adresser à M. Gaillard, marchand de verres, quai Saint-Antoine, n. 58. (313)
(340) A vendre de suite.
UN CAFÉ bien achalandé, avec salles sur le devant et sur le derrière.
S'adresser à M. Morcellet, limonadier, rue Grenette, 30.
A vendre pour cause de départ.
UN FONDS DE LIBRAIRIE, CABINET DE LECTURE ET ATELIER DE RELIURE, situé dans une petite ville très-commerçante, à environ quarante kilomètres de Lyon.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Arnaud, négociant en liquides, rue des Maronniers, à Lyon. (305)

A céder de suite pour cause de maladie.
UN FONDS DE CAFÉ dans un beau quartier de la ville, ayant une belle clientèle et un bureau de diligence. Facilité, seront données.
S'adresser à M. Quinqueton, rue Désirée, 13. (356)

A vendre ensemble ou séparément.
FONDS D'ÉPICERIE ET DE DROGUERIE, avec fabrique de cierges et de chandelles. Ces deux fonds, bien achalandés, sont situés à Saint-Etienne en Forez, dans le quartier le plus convenable pour ce genre de commerce. On donnera toutes facilités pour le paiement, moyennant garantie.
S'adresser chez M^e Lafayette, notaire, à Saint-Etienne, rue de la Loire. (289)

A vendre pour cause de maladie.
UN FONDS DE QUINCAILLERIE, LINGERIE, BONNETERIE, établi depuis vingt ans dans le quartier des Terreaux.
S'adresser à M. Petetin, teinturier, place de la Miséricorde. (367)

(361) A vendre.
MAGASIN DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.
S'adresser, pour les renseignements, chez M^e Jossierand, marchande de modes, rue Lanterne, n. 8, au 2^e.

(3507) VENTE A BAS PRIX,
pour cause de destruction de pépinière.
Une quantité de très-beaux Mûriers greffés.
Prix : plein-vent, 60 fr. le cent; mi-tiges, 40 fr. le cent; nains, 30 fr. le cent, et baguettes, de 10 à 15 fr. le cent.
Peupliers, Noyers, Acacias, etc.
S'adresser, à Brignais, à M. Ferdinand Gaillard fils, qui vend pour le compte de M. J. B.

(364) A louer de suite.
MAGASIN situé rue Saint-Pierre, 9.
S'y adresser.

(366) A louer de suite.
QUATRE PIÈCES MEUBLÉES à volonté, avec cave et grenier, place de la Charité.
S'adresser à M. Hoffstetter, ébéniste, cour des Archers, n. 3, au 1^{er}.

(370) A louer présentement.
Habitation de Ville et de Campagne.
PLUSIEURS APPARTEMENTS fraîchement agencés, avec jardins indépendants.
S'y adresser, clos Chaumais, quartier de la Boucle, rue Lafayette, n. 1, ou rue Saint-Polycarpe, n. 10, au fond de l'allée.

A LA BUTTE, QUAI D'HALINCOURT.
A louer pour la Saint-Jean prochaine.
LA MAISON DE LA BUTTE, avec terrasse et cour; et rez-de-chaussée est voûtée et peut faire un atelier de teinture. Les appartements des 1^{er} et 2^e ont cinq mètres de hauteur.
S'adresser à M. y demeurant. L. Perregaux, (515)

A louer à la Saint-Jean 1842.
DEUX MAGASINS CONTIGUS, rue Saint-Joseph, n. 3. Ils peuvent être réunis ou divisés à volonté. On pourra y joindre un appartement.
S'adresser, au deuxième étage, au propriétaire. (327)

AVIS.
UN JEUNE HOMME, actuellement employé de la régie, désire quitter cette partie pour rentrer dans le commerce qui a rapport à son emploi. Il a déjà travaillé dans une maison de vins en qualité de commis-voyageur, ainsi qu'aux écritures.
S'adresser place de la Préfecture, n. 3. (368)

Consulat de Sardaigne.
Le sieur MICHEL-ANGE BERTRAND, oncle du théologien Malacarne, est invité à se présenter à la chancellerie pour affaires urgentes de famille. (5510)

On a trouvé samedi dernier un **CHIEN ÉPAGNEUL**. S'adresser au bureau de police de la Guillotière.

Sous charge à Marseille
POUR
NOUVELLE-ORLÉANS.
Partira fin courant le superbe navire américain RAJAH, de 350 tonnes, capitaine BANCs, ayant des emménagements très-commodes pour les passagers.
Pour y charger et prendre passage, s'adresser à Lyon et à Marseille, à M. Etienne Gautier. (331)

Avis.
Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE A LA RÉGLISSE de GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur Bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux, 13; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue. (6463)

A MM. les Limonadiers, Traiteurs, Maîtres d'Hôtel et de Pension.
ATELIERS DE POÊLERIE ET CHAUDRONNERIE
EN TOUS GENRES.
Rue Jarente, 10, quartier Perrache, à Lyon.

La Compagnie PONT et GUÉRÉTTE, qui a obtenu un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans pour un nouveau genre de fourneaux très-économiques, portatifs et à gaz, continue à faire fonctionner chaque soir un de ces fourneaux, réunissant à la commodité, à l'élégance même, l'admirable combinaison d'un calorique offrant, par un seul et même feu, et avec la plus grande économie, les principaux avantages suivants :
1. D'y faire une cuisine pour 5 comme pour 100 personnes et plus, selon les diverses dimensions de ces fourneaux;
2. Suffisamment d'eau chaude pour un grand bain toutes les 50 minutes;
3. Un éclairage au gaz depuis 2 jusqu'à 20 becs, sans odeur, sans fumée, sans danger d'accidents, pouvant s'allumer et s'éteindre à volonté, et présentant, sur les usines à gaz, l'avantage de se donner tous les genres de becs que l'on peut désirer, et surtout une différence de prix de cent pour cent.
Les établissements déjà installés pour être éclairés au gaz et qui voudront utiliser ce nouveau genre n'auront qu'à couper leurs tuyaux devant leur porte, tout l'intérieur pouvant leur servir sans aucun dérangement.
Montage de teinturerie à la vapeur, de rampes d'escalier en fer et fonte, etc., etc. (360)

PHARMACIE
A LYON.
RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7380)

AVIS.
Bureau d'écritures, cabinet d'affaires, placement des domestiques des deux sexes pour tous les emplois, dirigé dans le premier ordre. Aucune rétribution ne sera exigée d'avance. On se charge de faire placer des fonds par hypothèques ou sur des valeurs à 4 et 5 pour 0/0. — Rédaction de plaintes, pétitions, comptes, mémoires, lettres, billets à ordre et billets simples, etc. — Rue de la Barre, 11, au 1^{er}. (288)

AVIS.
UN JEUNE HOMME âgé de 18 ans, sachant lire et écrire, désire se placer comme garçon de peine.
S'adresser chez M. Bariot, à Montauban, quartier de Bourg-neuf, 33. (362)

AVIS.
UNE BAGUE CHEVALIÈRE de femme, montée d'un brillant d'une eau un peu pâle, a été perdue le 21 au soir, de la rue des Célestins au pont Tilsitt. — Bonne récompense à la personne qui la rendra ou en donnera des renseignements à M. Lacassagne, horloger, sur le quai des Célestins. (363)

BOUGIES DE PALME.
Bougies de palme, à 1 fr. 40 c. le demi-kilogramme.
Bougies stéariques, à 1 fr. 50 c. —
Bon savon, à 50 c. —
Côte Saint-Sébastien, n. 1, et passage de l'Hôtel-Dieu, 7. (371)

Mines de Houille de Dordel et Montsalon.
On prévient MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu lundi 28 février 1842, à 5 heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart d'Ainay, 10, au 1^{er}. (333)

AVIS.
UN HOMME de 50 ans, propriétaire d'un immeuble de 6,000 f., ayant un établissement de 8,000 f. exploité par sa femme, et pouvant donner les meilleurs renseignements, désire trouver un emploi de garçon de recette, ou autre.
S'adresser chez M. Oedippe, rue de la Lune, n. 3, au 5^{me}. (243)

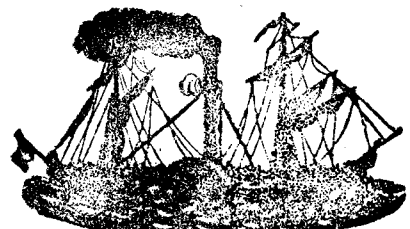
BAINS ORIENTAUX,
Rue Sainte-Catherine, à l'hôtel du Parc.
M. BURDIAT, nouveau propriétaire de ce bel établissement, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de le faire réparer à neuf, et que le service ne laisse rien à désirer sous le rapport de la propreté et du zèle des employés. (344)

A la Renommée des Chocolats de France.
DÉPÔTS DE CHOCOLATS
Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallais,
Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat analeptique ou réparateur au Salep de Perse, du Chocolat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Théobromine, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants.
Les chocolats de Debaube-Gallais sont recommandés par Brillat-Savarin.
Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon.
Même adresse: dépôt de toutes sortes de Thés de Chine, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)

AVIS.
Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 28 février courant, dans les bureaux de la Compagnie, à Lyon, port Saint-Clair, 26, à l'heure de midi.
Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.
Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (5508)

AU MIROIR FIDÈLE.
GUICHARD ET ARBOD,
Rue de l'Archevêché, 5, au bout du pont Tilsitt.
Tiennent toujours un grand assortiment de glaces en tous genres, nues et montées, glaces de rencontre dans toutes les dimensions.
Grands ateliers d'étamage et de dorure sur bois; ils répèrent les vieilles glaces, encadrent les gravures et tableaux, font les poses, transports et emballages.
NOTA.—Ne pas confondre leur maison avec le magasin de miroiterie du quai de l'Archevêché. (354)

AVIS.
MM. ROGIE frères préviennent MM. les amateurs qu'ils seront, le 5 mars prochain, à l'hôtel du Flacon-d'Argent, à la Guillotière, avec un convoi de chevaux assortis. (365)


LE PAPIN
du Rhône,
BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
Part du port des Cordeliers
POUR
Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,
JEUDI 24 FÉVRIER 1842,
A ONZE HEURES DU MATIN.
Bureaux : port des Cordeliers, 59, à Lyon. (2650)

DU 21 AU 28 FÉVRIER
INCLUSIVEMENT,
LES HIRONDELLES
DE LA SAONE
PARTENT POUR CHALON
Tous les jours à 6 heures 1/2 du matin. (538)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT
Du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine. Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur.
Dépôts chez MM. Victorin Biétrix-Sionest et C^{ie}, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voiture, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Châlons-sur-Saône. (7818 — 5883)